

DEPARTEMENT DE L'ISERE
ARRONDISSEMENT DE
GRENOBLE
CANTON DE PONT-DE-CLAIX

VILLE DE PONT-DE-CLAIX

DECISION DU MAIRE n° 059/2020

Service : Vie Sportive / Flottibulle
Tel : 04.76.29.86.00
Réf : JB/CM/SR

**OBJET : MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DU COMPLEXE FLOTTIBULLE À LA
COMMUNE DE VIF**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-17, L 2122-23

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 4 juin 2020 déléguant à Monsieur le Maire les pouvoirs prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et en cas d'absence ou d'empêchement du Maire au Premier Adjoint, puis à défaut aux adjoints pris dans l'ordre du tableau

VU la délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019 fixant les tarifs d'encadrement des classes primaires et maternelles aux Communes et Organismes extérieurs à la Ville

CONSIDERANT la demande de la Commune de VIF pour une mise à disposition du Centre Aquatique Flottibulle pour l'année scolaire 2020/2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer la convention de mise à disposition avec la Ville de VIF, représentée par son Maire Guy GENET, du centre Aquatique Flottibulle pour le :

2ème trimestre : du 4 janvier au 27 mars 2021 (hors vacances et vidange)
– le jeudi de 09h45 à 10h30 (2 classes)

ARTICLE 2 : le tarif de mise à disposition est :

– 202,70 € la séance pour l'encadrement de 2 classes de primaire.

tel que décliné à l'article 3 de la convention de mise à disposition.

Toute délibération du Conseil Municipal qui viendrait modifier cette tarification pendant la durée d'exécution de la présente convention, sera portée à la connaissance des signataires et exécutée de plein droit par la commune.

Cette recette est inscrite au budget primitif 2021 – imputation 70631

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Préfecture le 14 janvier 2021
- publication le 14 janvier 2021
- et notification le 14 janvier 2021

A PONT DE CLAIX, le 31 décembre 2020

Le Maire,
Christophe FERRARI



DIRECTION SPORT CULTURE VIE ASSOCIATIVE
SERVICE VIE SPORTIVE
CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE
TÉL : 04-76-29-86-00

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DU CENTRE AQUATIQUE FLOTTIBULLE

Entre :

La Ville de PONT DE CLAIX- Place du 8 mai 1945 – 38800 LE PONT DE CLAIX
Représentée par son Maire, Christophe FERRARI, dûment mandaté par la Décision du Maire N° 059/2020 du 31 décembre 2020 rendue exécutoire le 14 janvier 2021

Et :

La Ville de VIF – Mairie- 5 Place de la Libération – 38450 VIF
Représentée par son Maire Monsieur Guy GENET

Dans la présente convention

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du contrat

La Ville met à disposition des écoles de Vif à titre précaire, des lignes d'eau, un bassin ou le centre aquatique dans les conditions ci-après.

Article 2 : Conditions de mise à disposition du centre aquatique

La Ville fixe annuellement ou ponctuellement les réservations du centre aquatique.
La mise à disposition doit se faire :

Dans le cadre de la natation scolaire, l'utilisation des locaux ne peut se faire à d'autres fins sans demande préalable à la Ville.

Dans le respect du règlement intérieur et du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Dans le cadre de la réglementation scolaire notamment en respect des circulaires n°2004-139 du 13 juillet 2004 relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires du premier et du second degré, du 3 juillet 1992 relative à la participation d'interventions extérieures et à l'arrêté du 22 février 1995 modifié fixant les programmes à l'école primaire.

Dans la conformité des objectifs éducatifs énoncés par l'équipe pédagogique de l'école.

Article 3 : Nature et coût de la réservation

Pour l'année scolaire 2020/2021 la Ville de Vif a réservé pour ses écoles :

- 2ème trimestre** : du 4 janvier au 27 mars 2021 (hors vacances et vidange)
– le jeudi de 09h15 à 10h00 (2 classes)

Durant ces séances de 45 minutes, la Ville met à disposition :

- 2 éducateurs en enseignement et 2 éducateurs en surveillance facturés à 202,70 euros la séance pour 2 classes.

Détail :

202,70 € x 10 séances = 2 027,00 € pour l'année scolaire.

Article 4 : Conditions financières

La location annuelle est fixée par délibération n°21 du Conseil Municipal du 27 juin 2019.

Toute délibération du Conseil Municipal qui viendrait modifier cette tarification pendant la durée d'exécution de la présente convention, sera portée à la connaissance des signataires et exécutée de plein droit par la commune.

Tous les créneaux réservés sont dus sauf si les séances sont annulées à cause de problèmes inhérents au fonctionnement du centre aquatique.

Article 5 : Sécurité

La Ville s'engage :

A maintenir en état de fonctionnement et de sécurité l'installation ainsi que le matériel pédagogique.

A assurer la surveillance des classes sans se substituer aux responsabilités de l'équipe pédagogique de l'école.

L'école s'engage à respecter la réglementation interne du centre aquatique et les consignes de sécurité annoncées par l'éducateur chargé de la surveillance.

Article 6 : Information

La Ville s'engage à informer expressément l'école si une contrainte technique oblige le centre aquatique à annuler une ou des séances.

L'école s'engage à informer expressément le Centre Aquatique si une contrainte les oblige à annuler une ou des séances.

Article 7 : Résolution

Dans la mesure de non-modification des besoins des écoles de la Ville de Pont de Claix, la Ville s'engage à reconduire dans les mêmes conditions et en priorité les réservations de l'école.

Dans la mesure où l'école ne désire plus reconduire de réservations pour l'année scolaire suivante, elle s'engage à informer la Ville dans les plus brefs délais.

Article 8 : Durée

Le présent contrat est signé pour la durée d'une année scolaire 2020/2021.

Fait à Pont-de-Claix, le

Le Maire de VIF
Guy GENET

Le Maire de PONT-DE-CLAIX
Christophe FERRARI

 



- HELIOS : comptabilité publique
- ACTES : contrôle de légalité

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION

Collectivité : COMMUNE DU PONT DE CLAIX

Utilisateur : TSIGRIS Gaelle

Paramètre de la transaction :

| | |
|--|---|
| Type de transaction: | Transmission d'actes |
| Nature de l'acte: | Contrats, conventions et avenants |
| Numéro de l'acte: | DEC_2020_059 |
| Date de la décision: | 2020-12-31 00:00:00+01 |
| Objet: | Convention de mise à disposition à titre onéreux du centre aquatique Flottibulle Ville de Vif |
| Documents papiers complémentaires: | NON |
| Classification matières/sous-matières: | 3.5.2 - Actes d'occupation du domaine public |
| Identifiant unique: | 038-213803174-20201231-DEC_2020_059-CC |
| URL d'archivage: | Non définie |
| Notification: | Non notifiée |

Fichier contenus dans l'archive :

| Fichier | Type de fichier | Taille du fichier |
|--|-----------------|-------------------|
| nom de métier: 038-213803174-20201231-DEC_2020_059-CC-1-1_0.xml | text/xml | 965 |
| nom de original: DEC_2020_059Viflott.pdf | application/pdf | 112498 |
| nom de métier: 99_DC-038-213803174-20201231-DEC_2020_059-CC-1-1_1.pdf | application/pdf | 112498 |

Cycle de vie de la transaction :

| Etat | Date | Message |
|----------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Posté | 14 janvier 2021 à 09h41min36s | Dépôt initial |
| En attente de transmission | 14 janvier 2021 à 09h41min37s | Accepté par le TdT : validation OK |
| Transmis | 14 janvier 2021 à 09h41min38s | Transmis au MI |
| Acquittement reçu | 14 janvier 2021 à 09h42min59s | Reçu par le MI le 2021-01-14 |